

DEPARTEMENT	République Française
LOT	CONSEIL MUNICIPAL DE VIRE SUR LOT
<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du vendredi 29 septembre 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Yvette FROIDEFOND.
<b>Présents :</b> 8	
<b>Votants:</b> 9	
	<b>Sont présents:</b> Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE <b>Représentés:</b> Eric MONTAGNE <b>Excuses:</b> Olivier GUITARD <b>Absents:</b> Francis LOYGUES <b>Secrétaire de séance:</b> Patrice MATENCE

A/R ENVOI PRECEDENT -> modification délibération -> DE\_07A\_29\_09\_23

### Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 27/06/2023

Décisions modificatives

#### SERVICE DE L'EAU

1 - Avis de la chambre régionale des comptes et de la préfecture : BP 2023 du 20/06/2023

2 - Avis de la chambre régionale des comptes : CA 2022 du 08/08/2023

3 - Information des dates de l'enquête publique concernant l'autorisation environnemental de la station et périmètre protection DUP : démarrage le 16/10/2023 (durée 1 mois)

Projets des délibérations :

4 - Cas particulier relevé d'eau (non réalisable ou fuite ...)

5 - Aquareso : autorisation du CM au maire pour signature convention incendie

6 - Changement des tuyaux inox des châteaux d'eau (devis saur de mai 2023 de 19 998.41 €)

Décision modificative :

7 -Adour Garonne - avis de somme à payer pollution eau domestique chapitre 014 701259 : 2 535 €,

Adour Garonne - avis de sommes à payer alimentation en eau potable chapitre 014 701249 : 11 815 €.

#### COMMUNE

8 - Avis de la chambre régionale des comptes et de la préfecture : BP 2023 du 20/06/2023

9 - Avis de la chambre régionale des comptes : CA 2022 du 08/08/2023

Projets des délibérations :

10 - Remplacement de la borne incendie (devant les HLM) – devis SAUR 3400.01 € TTC – voir DM

11 - Convention SIVU des Ecoles du Plateau

12 - Participation aux frais de fonctionnement SIVU pour les enfants des communes extérieurs au RPI scolarisés dans les Ecoles du Plateau (année scolaire 2021/2022 et 2022/2023) - voir DM

13 - Rattachement de la commune vers le RPI Touzac Duravel Soturac

14 - Subventions aux associations et dons

15 - Eglise : mise aux normes électrique – Devis de SAS HONORE de 5732.21 €

16 - Lavoir à Pis : plaque de marbre cassé, à remplacer (courrier de Mme Arènes)

#### Questions diverses

Début de séance : 19h40

Désignation du secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Procès-verbal de la séance du 27/06/2023 : approbation. Le secrétaire de séance le signe.

M. Vantilcke souhaite être appelé par son nom et ne plus être tutoyer.

## SERVICE DE L'EAU

1 - Avis de la chambre régionale des comptes et de la préfecture : BP 2023 du 20/06/2023

Madame le maire informe l'assemblée de l'avis qui leur a été transmis par mail.

2 - Avis de la chambre régionale des comptes : CA 2022 du 08/08/2023

Madame le maire informe l'assemblée de l'avis qui leur a été transmis par mail.

3 - Information des dates de l'enquête publique concernant l'autorisation environnemental de la station et périmètre protection DUP : démarrage le 16/10/2023 (durée 1 mois)

M Patrice Matence informe l'assemblée délibérante du démarrage de l'enquête publique concernant l'autorisation environnementale de la station de Bru et périmètre protection DUP : démarrage 16/10/2023. Un affichage a été fait à la mairie et à Bru proche du forage.

4 - Cas particulier relevé d'eau (non réalisable ou fuite ...)

Cas particulier relevé d'eau (non réalisable ou fuite ...) Facture d'eau - DE\_01\_29\_09\_23

## SERVICE DE L'EAU

Madame le maire informe l'assemblée délibérante :

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023, l'agent communal a relevé une consommation identique de l'abonné n° 0009 par rapport au relevé du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

*Extrait du règlement du service de distribution d'eau potable*

*Article 11 : en cas de compteur défectueux ou d'arrêt de compteur provoquant l'impossibilité d'établir la consommation annuelle d'un abonné, celle-ci est calculée, sauf preuve contraire apporté par l'une ou l'autre des parties, sur la moyenne des consommations des trois années précédentes ou application de la loi « Warsmann ».*

Pour rappel : un abonné est légalement tenu responsable de la conduite d'eau située en aval du compteur et qu'il n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison de fuites dans ses installations intérieures, car il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur (article 5 et 13 du règlement communal du service de distribution d'eau potable).

### **Abonné concerné :**

Abonné n° 0009

Consommation relevé au 1er semestre 2023 : 3797 m<sup>3</sup>, consommation identique au relevé du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Compteur défaillant. (Compteur remplacé par un neuf le 22/06/2023)

En référence à l'article 11, du règlement du service de l'eau, la facturation sera sur la moyenne des consommations des 3 dernières années, divisée par 2 (pour 1 semestre).

Année 2020 : 130

Année 2021 : 174

Année 2022 : 159

463 : 3 = 154 m<sup>3</sup> pour l'année : 2 = 77 m<sup>3</sup> qui correspond à 1 semestre.

77 m3 seront facturés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Après avoir entendu les explications de Madame le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les modalités du service AEP.

Vote pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

#### 6 - Changement des tuyaux inox des châteaux d'eau (devis saur de mai 2023 de 19 998.41 €)

M Patrice Matence explique les travaux...

M Matence informe l'assemblée avoir fait le tour avec M Vantilcke.

Discussion entre les élus : « Pascal peut le faire ! » ... Voir si il a le temps.

Voir des devis par une entreprise.

Objet à revoir en commission, objet à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

7 -Adour Garonne - avis de somme à payer pollution eau domestique chapitre 014 701259 : 2 535 €,  
Adour Garonne - avis de sommes à payer alimentation en eau potable chapitre 014 701249 : 11 815 €.  
Service de l'eau - décision modificative - Adour Garonne - redevances pollution eau domestique et  
alimentation en potable - DE 02 29 09 23

#### SERVICE DE L'EAU

Décision modificative :

Adour Garonne – avis de somme à payer pollution eau domestique chapitre 014 701259 : 2 535 €

Adour Garonne – avis de sommes à payer alimentation en eau potable chapitre 014 701249 : 11 815 €

Madame le maire indique au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701259	Reversement - redevance agence de l'eau	2535.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	11815.00	
TOTAL :		14350.00	0.00

Le budget étant voté en déséquilibre, il n'y a pas lieu de compenser en recette.

Madame le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

Vote pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

## COMMUNE

5 - Aquarésó : autorisation du CM au maire pour signature convention incendie

Aquarésó : autorisation du CM au maire pour signature convention incendie - DE 03A 29 09 23

En complément de la délibération DE\_06\_29\_03\_23 modification des statuts AQUARESO, Madame le maire soumet à l'assemblée délibérante la délibération ci-dessous exposée :

### **Contrôle des équipements de défense contre l'incendie : signature de la convention avec AQUARESO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2225-1,  
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune de VIRE SUR LOT,  
Considérant la convention adressée par le syndicat AQUARESO, Madame le maire expose aux conseillers que la commune de VIRE SUR LOT est responsable en matière de sécurité contre l'incendie, et doit assurer un contrôle annuel des hydrants.

Les nécessités techniques, ainsi que la nature spéciale des équipements d'incendie conduisent la commune à confier au syndicat AQUARESO gestionnaire du réseau d'eau potable de basse vallée du lot, d'assurer cette mission, en effectuant le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.

Madame le maire fait part du contenu de la convention proposée par le syndicat AQUARESO. Elle a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'entretien de ces poteaux incendie.

La présente convention s'applique uniquement sur les appareils en état de fonctionnement et situé sur le domaine public.

Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement (choc ou fausse manœuvre d'un tiers) seront à la charge de la collectivité.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année la rémunération de base établie selon les conditions établies par délibération du comité syndical en date du 28 février 2023.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les termes de la convention proposée par AQUARESO,
- autorise Madame la maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier,
- dit que les sommes nécessaires sont prévues au budgets 2023 et suivants.

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.*

Vote pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

8 - Avis de la chambre régionale des comptes et de la préfecture : BP 2023 du 20/06/2023

Madame le maire informe l'assemblée de l'avis qui leur a été transmis par mail.

9 - Avis de la chambre régionale des comptes : CA 2022 du 08/08/2023

Madame le maire informe l'assemblée de l'avis qui leur a été transmis par mail.

10 - Remplacement de la borne incendie (devant les HLM) – devis SAUR 3400.01 € TTC – voir DM

Remplacement de la borne incendie (devant les HLM) - devis SAUR 3400.01 € TTC - DE 04 29 09 23

Madame le maire

- informe l'assemblée délibérante des dommages subis à la borne incendie située aux logements HLM,
- explique la nécessité de remplacer cette borne incendie au vue de sa vétusté,
- présente le devis de SAUR, d'un montant de 3 400.01 € TTC,

Le chapitre 61 est suffisamment provisionné (BP COMMUNE 2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir le devis de la SAUR d'un montant de 3 400.01 € TTC,
- décide que cette somme sera prise à la section de fonctionnement du budget primitif de la commune, article 61
- autorise Madame le maire à signer le devis,
- donne tout pouvoir à Madame le maire pour faire réaliser cette opération.

Vote pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

11 - Convention SIVU des Ecoles du Plateau

Convention SIVU des Ecoles du Plateau - DE 05 29 09 23

Madame le maire soumet au conseil municipal la convention de participation financières aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés au SIVU des Ecoles du Plateau (écoles de Mauroux et de Sérignac) -annexée ci après-

Madame le maire demande à l'assemblée délibérante de voter pour l'accord de signature de ladite convention.

-> Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, autorise Madame le maire à signer ladite convention.

Vote pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

12 - Participation aux frais de fonctionnement SIVU pour les enfants des communes extérieurs au RPI scolarisés dans les Ecoles du Plateau (année scolaire 2021/2022 et 2022/2023) - voir DM

Participation aux frais de fonctionnement SIVU pour les enfants des communes extérieurs au RPI scolarisés dans les Ecoles du Plateau (année scolaire 2021/2022 et 2022/2023) - DE 06 29 09 23

Madame le maire explique ce qui a été proposé comme participation aux frais de fonctionnement entre le SIVU des Ecoles du Plateau (Mauroux, Sérignac) et la commune de Vire sur Lot :

- la commune de Vire sur Lot s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaire du SIVU des Ecoles du Plateau, domiciliés sur son territoire,
- la participation financière est forfaitaire et s'élève à 1000 € par élève et par an.

Il est à noter la demande du SIVU pour les années 2021/2022 et 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur la demande de participation financière aux frais de fonctionnement pour les élèves du SIVU des Ecoles du Plateau,
- accorde le paiement pour les années mentionnées ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Madame le maire pour effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération.

Vote pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

#### 13 - Rattachement de la commune vers le RPI Touzac Duravel Soturac

Le conseil municipal décide qu'une commission devra être organisée.  
Objet à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### 14 - Subventions aux associations et dons

##### Subventions aux associations et dons - DE\_07A\_29\_09\_23

*A/R DE\_07\_29\_09\_23 suite à erreur de plume.*

Madame le maire soumet à l'assemblée délibérante le versement :

- des subventions aux associations désignées dans le paragraphe 1, sous réserve d'une demande écrite accompagnée du compte rendu de l'assemblée générale avec bilan financier ou le solde de l'année N-1 sera notifié et bilan prévisionnel,
- des dons aux associations désignées dans le paragraphe 2.

et demande à l'assemblée de fixer ces montants.

article 65748	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Le conseil municipal VOTE :
<b>-1- Subventions</b>						
Comité des fêtes de Vire sur Lot	3 400.00	2 000.00	2000,00	3900.00	3900.00	Mme FILHOL étant au comité des fêtes, ne vote pas. <b>Vote : 6 POUR – 2 CONTRE</b>
Amicale des anciens combattants	50.00	50.00	0,00	100.00	100.00	<b>Vote : 9 POUR</b>

Amicale du vieux port	500.00	300.00	150,00	500.00	500.00	Mme OSTERMANN étant à l'amicale, ne vote pas. <b>Vote : 8 POUR</b>
Animation viroise pour la vallée du Lot	1000.00	600.00	1500,00	2500.00	3000.00	<b>Vote : 7 POUR – 2 CONTRE</b>
Société de chasse	100.00	200.00	100,00	100.00	200.00	<b>Vote : 9 POUR</b>
Atelier des arts de Vire	150.00	150.00	150,00	150.00	150.00	Mme le maire étant à l'atelier des arts de Vire, ne vote pas. <b>Vote : 8 POUR</b>
Le Virolot					250.00	<b>Vote : 9 POUR</b>
=	5 350.00	3 350.00	3950.00	7300.00	8100.00	
<b>-2- Dons</b>						
Les restaurants du cœur	40.00	40.00	40.00	80.00	80.00	<b>Vote : 9 POUR</b>
Amicale des donneurs de sang	40.00	40.00	40.00	50.00	50.00	<b>Vote : 9 POUR</b>
Paralysés de France	40.00	40.00	40.00	50.00	50.00	<b>Vote : 9 POUR</b>
Scléroses en plaque	40.00	40.00	40.00	50.00	50.00	<b>Vote : 9 POUR</b>
Bleuets de France	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	<b>Vote : 9 POUR</b>
Croix rouge Française	80.00	80.00	80.00	100.00	100.00	<b>Vote : 9 POUR</b>
La prévention routière	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	<b>Vote : 9 POUR</b>
Ligue contre le cancer	50.00	50.00	50.00	100.00	100.00	<b>Vote : 9 POUR</b>
Lou Pescofis	40.00	40.00	40.00	40.00	250.00	<b>Vote : 9 POUR</b>
=	410.00	410.00	410.00	550.00	760.00	
<b>TOTAL</b>	<b>5 760.00</b>	<b>3 760.00</b>	<b>4360.00</b>	<b>7850.00</b>	<b>8860.00</b>	

#### Le Conseil Municipal

- approuve le versement des subventions communales aux associations désignées dans le paragraphe 1, le versement sera effectué uniquement, sous réserve d'une demande écrite accompagnée du compte rendu de l'assemblée générale avec bilan financier ou le solde de l'année N-1 se notifié et bilan prévisionnel.
- approuve les dons communaux ci-dessus détaillées

- autorise Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires

Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du BP commune.

Le conseil municipal demande à Madame le maire de réunir la commission loisirs, discussion : voir à participer aux frais d'association sportive ou arts, etc

15 - Eglise : mise aux normes électrique – Devis de SAS HONORE de 5732.21 €

Eglise : mise aux normes électrique - Devis de SAS HONORE de 5732.21 € - DE 08 29 09 23

Suite à la maintenance effectuée par SAS HONORE, ce dernier nous a informé que la mise en conformité électrique de notre installation était nécessaire.

Madame le maire :

- informe l'assemblée délibérante des éléments à remplacer,
- le devis de SAS HONORE d'un montant de 5 732.21 € TTC

Le chapitre 61 est suffisamment provisionné (BP COMMUNE 2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir le devis présenté aux élus de 5732.21 € TTC,
- autorise Madame le maire à signer le devis,
- décide que cette somme sera prise à la section de fonctionnement du budget primitif de la commune, article 61,
- donne tout pouvoir à Madame le maire pour faire réaliser cette opération.

Vote pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

16 - Lavoir à Pis : plaque de marbre cassé, à remplacer (courrier de Mme Arènes)

Madame le maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer cette plaque cassée qui se trouve au lavoir de Pis, l'assemblée délibérante est en accord avec ce remplacement.

M Vantilcke demande les dimensions, écriture... pour un devis.

#### Questions diverses

- ✚ Prêt de livres : le conseil municipal demande une commission loisirs en vue des travaux
- ✚ Info sur le PLUI par Mme le maire, un registre est disponible à la mairie
- ✚ L'achat du terrain du vieux château d'eau n'est pas à l'ordre du jour -> demande de renseignements complémentaires
- ✚ Romain Trille demande que le terrain de foot soit tondu régulièrement



- + Madame le maire parle de la voie communale 201 -> commission urbanisme et objet à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- + Moulin de la Croze -> un particulier a un projet -> commission urbanisme et objet à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- + Elagage : d'un sapin sur la place de « Pis » -> demande devis supplémentaire (3 sapins ?)
- + Adressage : Mme Dominique Fllhol informe du rdv avec le SDAIL le 20/10/2023 à 16h00 -> commission à organiser
- + Voie communale 201, à refaire -> demande de devis
- + Commission voirie : M Edmond Hartmann demande à passer le chemin communal « les lacades » en voie communale
- + Mme Malika Lasserre informe que les travaux menuiserie effectués en son logement ne sont pas finis et sont mal faits

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h52.

---